

# COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 février 2021

**Présents : D. MAILLER, F. CARD, N. BERLAND, A. SAUTIER, Y. SPINLER, S. LERONDEAU, A. DUFOULON, C. HATEM, J. MANENTI.**

**Excusés et ayant donné procuration comme suit : S. POITOUT à D. MAILLER, H. LOUIS à D. MAILLER, M. RIMBAULT à A. SAUTIER, L. CAPDEVIELLE-PÉRE à F. CARD, A. BECKER à C. HATEM.**

**Absente excusée : A. ENGEL.**

A l'ouverture de séance, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande du Maire d'ajouter à l'ordre du jour le choix du prestataire pour le dossier ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité).

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DE TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la loi ALLUR, les communautés de communes devenaient automatiquement compétentes en matière de PLU le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

La commune de Norges la Ville avait donc délibéré le 15 octobre 2020 en se prononçant contre ce transfert.

Le Maire explique que la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté de 6 mois les délais pour le transfert de compétence du PLU. Ce transfert n'interviendra plus automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Comme les communes doivent se prononcer trois mois avant cette date, les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 n'ont plus de valeur.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil de prononcer le retrait de la délibération prise le 15 octobre 2020 afin d'éviter toute confusion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prononce le retrait de la délibération du 15 octobre 2020.

### **LANCEMENT DES ETUDES PAR ICO (Agence Technique Départementale Ingénierie Côte d'Or) pour les travaux de la Maîtrise d'ouvrage de la montée de la route de Langres.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2020-40 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la route de Langres.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement par l'agence ICO des études pour les travaux de la maîtrise d'œuvre de la montée de la route de Langres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve le lancement des études par ICO pour les travaux de la Maîtrise d'ouvrage de la montée de la route de Langres.

# COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---

## **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal N-1,

CREDITS OUVERTS en 2020 :	428 764.31 €
Quart des crédits :	107 191.07 €
Affectation des crédits :	
--art.2151 - réseaux de voirie :	46 000.00 €

## **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LANGRES ET RUE DE L'EGLISE.**

Le Maire présente les projets pour les travaux d'enfouissement des réseaux route de Langres et Rue de l'église.

Le décompte établi par le SICECO présente une estimation des travaux pour un montant de 150 000€ TTC, avec un restant à charge estimé de 46 000€ pour la commune.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le devis du SICECO.

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## **CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2020-36 de projet de révision du PLU par laquelle il avait été chargé de réaliser une consultation afin d'obtenir une estimation des coûts.

La consultation ayant été réalisée, le Maire présente les différents devis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise PERSPECTIVE, pour la réalisation de la révision du PLU.

## **CHOIX DU PRESTATAIRE ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2020-22 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de répondre à l'appel à projet LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020.

Il présente un devis de la société DISTRIMATIC pour un montant de 14 810,00 € subventionné pour 7 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis.